

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019

Convocation : 24/06/2019

Affichage compte rendu : 09/07/2019

Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY

SECRÉTAIRE : J.F GAGNEUR

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur SOULIER a donné procuration à Monsieur VERDU, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame D'ANIELLO-ROSA a donné procuration à Monsieur HAOUES, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur COMBAZ, Madame FERNANDES-RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Madame PERRIER a donné procuration à Monsieur BOUDJELLABA.

**Madame la maire demande à l'administration de procéder l'appel.**

Présents : 23    procurations : 7

**Madame CHARNAY propose Monsieur Gagneur comme secrétaire de séance. Le conseil municipal le nomme à l'unanimité.**

**Arrivée de Madame Fernandes-Ramalho.**

Présents : 24

Procurations : 6

Absents : 3

N° 1

### CONVENTION VILLE-SNCF RESEAUX ECOLE JOSEPH LIAUTHAUD

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec SNCF Réseaux pour les travaux d'isolation acoustique et de ventilation de l'école élémentaire Joseph Liauthaud, et tout acte y afférent, et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien les travaux correspondants et solliciter la recette correspondante au montant total des travaux auprès de SNCF Réseaux.

N° 2

### DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- DECIDE d'approuver la présente décision modificative N°2 de l'exercice 2019.

**N° 3**

**TAXE D'HABITATION : ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES  
PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:**

- DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 20% en faveur des personnes répondants aux conditions fixées par l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts.

**N° 4**

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU GRAND  
LYON DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 76 000 euros à la Métropole de Lyon au titre de l'abondement du fonds d'initiative communale 2019 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours et l'ensemble des actes y référents.

**N° 5**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE  
2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR VOIX 28 POUR, 2  
ABSTENTIONS (M. BOUDJELLABA, L. PERRIER par procuration) :**

- ADOPTE la proposition d'opérations listées ci-dessus, au titre de la Dotation Politique de la Ville à allouer à Givors pour l'année 2019 ;
- ADOPTE les modalités de financement de ces opérations ;
- AUTORISE madame la Maire à solliciter la subvention à percevoir et à signer tout document nécessaire à son versement.

**Sortie de Madame Gassa.**

**Présents : 23**

**Procurations : 6**

**Absents : 4**

**N° 6**

**RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE EN 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR, 4 VOIX  
CONTRE (A. MELLIES, J.P CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par  
procuration), 4 ABSTENTIONS (M. BOUDJELLABA, L. PERRIER par procuration, M.  
PALANDRE, A. PELOSATO) :**

- PREND ACTE du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance ;
- APPROUVE le rapport présenté en annexe et retraçant les actions menées en matière de développement social urbain dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'exercice 2018.

**N° 7**

**CONCLUSION D'UNE TRANSACTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE  
NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE les termes de la quittance ci-jointe ;
- APPROUVE le dédommagement à la Commune à hauteur de 2853.60 euros proposé par la SNCF ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la quittance jointe en annexe.

**N° 8**

**ADHESION DE GIVORS A L'ASSOCIATION FINANCES-GESTION-EVALUATION DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES (AFIGESE-CT)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 6  
ABSTENTIONS (M. PALANDRE, A. PELOSATO, A. MELLIES, J.P CHARRIER, E.  
FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) :**

- DECIDE d'adhérer à l'Association Finances–gestion–évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE–CT) ;
- DIT que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

**Retour de Madame Gassa.**

**Présents : 24**

**Procurations : 6**

**Absents : 3**

**N° 9**

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE L'ACCORD-CADRE DE  
RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE GIVORS ET LE CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la constitution du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention correspondante avec le C.C.A.S. de Givors, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif.

**N° 10**

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE RELATIVE A  
L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DES COHORTES CNRACL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 6  
ABSTENTIONS (M. PALANDRE, A. PELOSATO, A. MELLIES, J.P CHARRIER, E.  
FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) :**

- APPROUVE les termes de la convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame la Maire à la signer, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

N° 11

### ORGANISATION DES ASTREINTES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (M. PALANDRE, A. PELOSATO, M. BOUDJELLABA, L. PERRIER par procuration), 4 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, J.P CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) :**

- ABROGE les délibérations n°19 du 17 octobre 2016 et n°13 du 3 décembre 2018 relatives aux astreintes au sein des services municipaux ;
- DECIDE de mettre en place des astreintes au sein des services municipaux ;
- FIXE la liste des emplois concernés et les modalités d'organisation des astreintes telles que décrites dans l'annexe 1 ;
- FIXE les modalités d'indemnisation et de compensation des astreintes telles que décrites dans l'annexe 2 ;
- AUTORISE madame la Maire d'exécuter la présente délibération et de signer tout acte ou courrier y afférent ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre budgétaire 012 du budget municipal.

N° 12

### RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE INFORMATIQUE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage ;
- DECIDE de majorer le pourcentage de rémunération de 20 points ;
- AUTORISE madame la Maire à conclure à compter de la rentrée 2019/2020, un contrat d'apprentissage pour le service informatique, dans les conditions définies ci-dessus, à procéder à toutes démarches auprès des acteurs de l'apprentissage et à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 article 6417 « rémunération des apprentis ».

N° 13

### EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (M. BOUDJELLABA, L. PERRIER par procuration, A. PELOSATO, M. PALANDRE), 4 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, J.P CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) :**

- DECIDE de créer les emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité ;
- MODIFIE la délibération du conseil municipal n°17 du 11 mars 2019 concernant la période d'emploi des emplois au service Protocole-événementiel précités dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité;
- SONT INSCRITS au budget de l'année 2019 les crédits autorisant la création de ces postes au chapitre budgétaire 012 correspondant, comptes de résultats 64 - 64131 (rémunérations du personnel contractuels).

**Sortie de Monsieur Mellies et de Monsieur Ozel.**

**Présents : 22**

**Procurations : 6**

**Absents : 5**

**N° 14**

<b>CESSION DES PARCELLES BK 540, AD 127, AD 126 ET AD 128 A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES</b>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de céder à titre gracieux les parcelles cadastrées BK540, AD126, AD127 et AD128, d'une superficie cumulée d'environ 4027 m<sup>2</sup> à la région Auvergne-Rhône-Alpes, le tout sauf meilleure désignation ou mètres ;
- DIT que la Ville de GIVORS renonce par avance au droit d'accession au titre de l'article 555 du Code Civil quant aux constructions réalisés par la région Auvergne-Rhône-Alpes préalablement à cette cession ;
- DIT que l'ensemble des frais relatifs à la cession seront supportés par la région Auvergne Rhône Alpes ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes y référents, et plus généralement faire le nécessaire quant à cette vente, et notamment le protocole d'accord.

**Retour de Monsieur Mellies et de Monsieur Ozel.**

**Présents : 24**

**Procurations : 6**

**Absents : 3**

**N° 15**

<b>DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AT 320 QUAI ROBICHON</b>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR, 4 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, J.P CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) :**

- CONSTATE la désaffectation du domaine public à usage de voirie communale de la parcelle AT 320 ;
- DECLASSE la parcelle AT 320, acte sa sortie du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune ;
- AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.

**N° 16**

<b>CESSION DE LA PARCELLE AT 320 QUAI ROBICHON</b>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR VOIX 26 POUR, 4 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, J.P CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) :**

- DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section AT n° 320 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, le tout sauf meilleure désignation, située au niveau du 15 quai Robichon, pour un prix de 1 900 euros TTC au profit de la SCCV Givors Robichon ;
- DÉSIGNE l'étude de Maître Bazaille, notaire à Givors, pour la rédaction des actes ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document concernant

l'exécution de la présente délibération et notamment les actes notariés correspondants ;

- INSCRIT en recettes sur le budget principal de la Commune le produit de la vente.

#### N° 17

##### **DECLASSEMENT DU BIEN IMMOBILIER SITUE 10 PLACE DE LA LIBERTE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- CONSTATE la désaffectation du bâtiment situé au 10 Place de la Liberté, cadastré AP 27, et sa cour, cadastrée AP 26, qui ne sont plus affectés à l'usage direct du public ou d'un service public ;
- PRONONCE le déclassement du bien immobilier, acte sa sortie du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- AUTORISE madame la Maire ou son représentant à signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.

#### N° 18

##### **CESSION DU BIEN IMMOBILIER SITUE 10 PLACE DE LA LIBERTE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de vendre le bâtiment situé au 10 Place de la Liberté, cadastré AP 27, et sa cour, cadastrée AP 26, au profit de Monsieur et Madame au prix de 160 000 euros ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte de vente, et tout acte y afférent, et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette cession.
- INSCRIT en recettes sur le budget principal de la Commune le produit de la vente.

#### N° 19

##### **PROGRAMME METROPOLITAIN D' ACTIONS POUR LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PERIURBAINS**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le programme d'actions Secteur « Plateaux du Sud-Ouest » 2018-2023 lié aux Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains de la Métropole de Lyon.

#### N° 20

##### **CREATION D'UN ESPACE PUBLIC NUMERIQUE AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la création d'un espace public numérique au sein de la Médiathèque Max Pol Fouchet pour un montant de 18 893,37 euros HT.

#### N° 21

##### **CONVENTION TRIPARTITE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE INSCRIT ET CLASSE MONUMENT HISTORIQUE DE L'EGLISE SAINT NICOLAS ENTRE LA VILLE DE GIVORS, L'ASSOCIATION CULTURELLE SAINT NICOLAS ET LA FONDATION DU PATRIMOINE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:**

- APPROUVE la signature de la convention tripartite entre la ville de Givors, l'association

culturelle St Nicolas et la Fondation du Patrimoine ;

- AUTORISE la maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**Sortie de Monsieur Charrier avec la procuration de Madame Charrier.**

**Présents : 23**

**Procurations : 5**

**Absents : 5**

**N° 22**

<b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN- VEDUTA ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION</b>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (A. MELLIES, E. FERNANDES-RAMALHO) :**

- APPROUVE la signature de la convention de partenariat entre la ville de Givors et la Biennale de Lyon ;
- AUTORISE madame la Maire à signer ladite convention et tous actes y afférents ;
- DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à la Biennale de Lyon ;
- DIT que la dépense est imputée sur le budget municipal 2019.

**N° 23**

<b>TARIFS DU THEATRE POUR LA SAISON 2019/2020</b>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (A. MELLIES, E. FERNANDES-RAMALHO) :**

- DECIDE de créer de nouveaux tarifs pour le théâtre pour la saison 2019/20 comme suit :
  - Tarif réduit
  - Plein tarif
  - Abonnement 13 spectacles à Givors + 1 extérieur: Tarif réduits et plein tarif
- Abonnement 2
- 4 spectacles à Givors + 2 extérieur: Tarif réduits et plein tarif
- DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

**Retour de Monsieur Charrier avec la procuration de Madame Charrier.**

**Départ de Monsieur Semari qui donne procuration à Madame Badin.**

**Présents : 23**

**Procurations : 7**

**Absents : 3**

N° 24

**ZAC VMC : QUITUS DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 8 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, J.P CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, M. BOUDJELLABA, L. PERRIER par procuration, A. PELOSATO, M. PALANDRE) :**

- APPROUVE le bilan définitif présenté par la SAGIM au terme de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC VMC, et lui donne quitus de sa gestion sous réserve du versement à la Commune d'une somme de 217 223 €.

**Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la SAGIM suite à la démission de madame JANNOT.**

N° 25

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGIM SUITE A LA DEMISSION DE MADAME JANNOT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 16 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (V. BADIN, B. JANNOT, P. BOUTY, C. BRACCO, A. SEMARI par procuration), 9 REFUS DE VOTE (J.F. GAGNEUR, M. PALANDRE, A. PELOSATO, A. MELLIES, J.P CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, M. BOUDJELLABA, L. PERRIER par procuration) :**

- DESIGNNE Monsieur Nacer Khouatra en qualité de représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la SAGIM pour la durée du mandat.

**Sortie de Madame Gassa.**

N° 26

**COMMUNICATIONS AU CONSEIL**

**Levée de séance à 22h00**